

I AVANT-PROPOS

Le présent document est le quatrième rapport annuel de l'Administrateur sur l'administration et l'observation du Code d'éthique touchant les conditions d'emploi dans les sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud. Il couvre l'année civile 1988. Le Code a été publié en 1978 sous les auspices du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a été révisé en 1986. L'observation du Code est, et a toujours été, purement bénévole. Au départ, le Code était considéré comme un simple ensemble de lignes directrices et, à une exception près, les sociétés ne soumettaient pas de rapport sur leurs activités en Afrique du Sud. Depuis la nomination d'un administrateur en 1985, la plupart des entreprises canadiennes ayant des affiliées sud-africaines ont soumis un rapport annuel. Leur nombre a continué à diminuer et aujourd'hui, six d'entre elles seulement continuent à avoir des filiales dans ce pays.

Il n'appartient pas à l'Administrateur d'encourager les sociétés canadiennes à désinvestir en Afrique du Sud ou, au contraire, de les en dissuader. Elles seules peuvent prendre cette décision. La régularité avec laquelle des sociétés canadiennes et d'autres sociétés étrangères liquident leurs actifs en Afrique du Sud tient surtout à des préoccupations d'ordre économique et commercial, renforcées par les pressions exercées par les adversaires de l'apartheid au Canada et ailleurs.

En promouvant son Code d'éthique, le gouvernement canadien a pour objet de continuer à combattre la discrimination raciale en encourageant les sociétés à avoir des politiques et des pratiques d'emploi qui respectent les droits de la personne et favorisent l'égalité. Ces politiques et pratiques devraient comprendre les éléments suivants :

- l'égalité des conditions de travail
- l'égalité de salaire à travail égal ou comparable
- l'égalité des chances sur le plan de l'emploi et de la formation
- la liberté d'association et le droit de se constituer en organisation et d'avoir des négociations collectives
- la promotion de la justice sociale et la réalisation pacifique de réformes économiques, politiques et sociales par des moyens positifs, constructifs et légaux.

Ces principes et ces droits sont valables pour toutes les races mais ils ont une signification toute particulière pour les employés noirs, de couleur et asiatiques ainsi que pour la qualité de vie dont les personnes à leur charge et eux-mêmes jouissent.

Par souci de continuité et pour permettre les comparaisons, la méthode employée pour préparer ce rapport et sa structure demeurent inchangées. Les données de base sont extraites du formulaire-type de rapport rempli par les sociétés canadiennes en collaboration avec leurs affiliées sud-africaines. Des particuliers et des organisations très divers, qui s'intéressent à l'Afrique du Sud et la connaissent bien, ont fourni des détails